



ARRETE MUNICIPAL
N°2023/272/A du 13/11/2023
Mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme et de ses annexes

Le Maire de BASSE-HAM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Basse-Ham approuvé le 24 avril 2021 ;

Vu la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles "inondations" de la Commune Basse-Ham approuvé par arrêté préfectoral n°2021-DDT-SRECC-UPR-8 en date du 29 novembre 2021 ;

Vu le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 qui prévoit que soient désormais annexés au PLU :

- Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du d de l'article R.421-12, les clôtures sont soumises à déclaration préalable ;
- Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du e de l'article R.421-17-1, les travaux de ravalement sont soumis à autorisation ;
- Les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R.421-27, le permis de démolir a été institué.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26/10/2023 portant approbation de la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26/10/2023 instaurant l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification de clôtures ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26/10/2023 instaurant l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable au ravalement de façades ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26/10/2023 instaurant l'obligation de dépôt d'une demande de permis de démolir ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Basse-Ham sont mises à jour à la date du présent arrêté avec les pièces suivantes :

- PPRi de la commune de Basse-Ham approuvé par arrêté préfectoral n°2021-DDT-SRECC-UPR-8 du 29 novembre 2021 ;
- Les délibérations du Conseil municipal instaurant l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification de clôtures ou au ravalement de façades ;
- La délibération du Conseil municipal instaurant le permis de démolir.

Article 2 :

Le Plan Local d'Urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public en Mairie de Basse-Ham et à la Préfecture du Département de Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de PLU mis à jour est consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

Article 3 :

Conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie ;
- d'une publication sur le site internet de la Commune ;

durant un mois.

Article 4 :

Ampliations du présent arrêté et des pièces annexées seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de Moselle ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thionville ;
- aux services de l'État, Direction Départementale des Territoires ;
- au service instructeur des autorisations d'urbanisme ;



Le Maire :

Bernard VEINNANT

Mise en ligne le :

13/11/23



Délibération du conseil municipal

Séance du 26/10/2023

N° 2023/184 a)

OBJET	Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification n° 1		
Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de membres présents : 12	Nombre de membres représentés : 6	Date de la convocation : 20/10/2023

L'an *Deux Mille Vingt-Trois*, le 26 octobre à 19h00, le conseil municipal de Basse-Ham, dûment convoqué, s'est réuni en séance *ordinaire en Mairie* sous la présidence de *M. Bernard VEINNANT, Maire*.

PRESENTS : Jean-Paul CASPAR, Patrice CUNY, Nicolas DEMOULIN, Laurence GARROS, Patricia GEORGES, Fernando GHAMO, Nathalie GODARD HEINTZ, Jean-Louis HISSETTE, Patrick HUTHER, Michel SCHLEMER, Agnès VACCA, M. Bernard VEINNANT

ABSENTS EXCUSES : Nathalie BLANVARLET, Marjorie BRAUNSHAUSEN, Sandra BUDZYNSKI, Claudine CONRARD, Jean-François GONGORA, Jean-Marie MIZZON, Catherine ROLLINGER

PROCURATIONS : Nathalie BLANVARLET procuration à Jean-Louis HISSETTE, Marjorie BRAUNSHAUSEN procuration à Patrick HUTHER, Sandra BUDZYNSKI procuration à Patricia GEORGES, Jean-François GONGORA procuration à Agnès VACCA, Jean-Marie MIZZON procuration à Bernard VEINNANT, Catherine ROLLINGER procuration à Patrice CUNY

Le secrétariat a été assuré par : M. Nicolas DEMOULIN

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, 104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 24 avril 2021,
- VU la délibération 2023/119 du 23 mars 2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale conformément à l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- VU le dossier de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- VU l'arrêté municipal n°2023/176/A du 28/08/2023 portant ouverture d'une enquête publique sur la modification n°1 du PLU qui s'est déroulée du 24 avril 2023 au 26 mai 2023,
- VU la consultation des personnes publiques associées et leurs avis rendus sur le dossier de modification du PLU,

- VU les observations émises par le public durant l'enquête publique,
- VU les conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport du 21 juin 2023,
- CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification du PLU,
- Suppression de la notion de « turet » pour la délimitation des zones (article 1 des dispositions générales)
- Adaptation de la rédaction des dispositions relatives aux clôtures sur rue (article UA4, article UB4, article 1AU4)
- Correction du nombre de sous-secteurs dans la zone UB (article 2 des dispositions générales et caractère de la zone UB)
- Ajout de la définition de la notion de niche dans le lexique
- Ajout d'un rappel relatif au SIS sur l'ancien site SLR dans le caractère de la zone N
- Suppression de l'obligation de consultation préalable de la DREAL pour les projets dans le secteur Na
- CONSIDERANT que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Le Maire entendu
Après en avoir délibéré
Décide :

1°) d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

2°) la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à M. Le Sous-Préfet de Thionville et de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme (à l'adresse : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>) conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme,

3°) la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Basse-Ham et d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cette publication et de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Basse-Ham, le 27 octobre 2023

Le Maire,

Bernard VEINNANT



Département
de la Moselle

Arrondissement
de Thionville

Nombre de conseillers
élus :
19

Conseillers en fonction :
19

Conseillers présents :
16

COMMUNE DE BASSE-HAM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 avril 2021 à 9 heures 30

Sous la présidence de M. Bernard VEINNANT, Maire

Membres présents : Mme Sandra BUDZYNSKI - M. Jean-Paul CASPAR - Mme Claudine CONRAD - M. Patrice CUNY - Mme Laurence GARROS - Mme Patricia GEORGES - M. Fernando GHAMO - Mme Nathalie GODARD HEINTZ - M. Jean-François GONGORA - M. Jean-Louis HISSETTE - M. Patrick HUTHER - M. Jean-Marie MIZZON - Mme Catherine ROLLINGER - M. Michel SCHLEMER - Mme Agnès VACCA - M. Bernard VEINNANT

Membres absents excusés : Mme Nathalie BLANVARLET - Mme Marjorie BRAUNSHAUSEN - M. Nicolas DEMOULIN

Procurations :

Mme Nathalie BLANVARLET à Mme Sandra BUDZYNSKI
Mme Marjorie BRAUNSHAUSEN à M. Patrick HUTHER
M. Nicolas DEMOULIN à M. Patrice CUNY

Date de convocation : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis HISSETTE

Délib. : 2021/404

Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-2 et suivants,
- VU la délibération du 04 juin 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme,
- VU la délibération du 19 décembre 2019 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'urbanisme,
- VU la consultation pour avis des personnes publiques associées (PPA) concernées par le projet de PLU arrêté le 19 décembre 2019,
- VU les avis émis par la Direction Départementale des Territoires (DDT), par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), par le SCOTAT, la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville, la Chambre d'Agriculture et la Chambre des Métiers de la Moselle,
- VU la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT) révisé le 24 février 2020,
- VU le Programme Local d'Habitat (PLH) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017,
- Vu le Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération thionvilloise,

.../...

Transmis le 10/06/21
Affiché le 10/06/21



- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse,

- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 04/01/2021 au 03/02/2021, le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur ainsi que le mémoire en réponse remis par la commune,

- VU le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable assorti de remarques et réserves ainsi synthétisées :

- objectif de progression de population pouvant être conservé dans la mesure où il a été clairement justifié et qu'il reste raisonnable au regard de l'évolution programmée de la Communauté d'Agglomération portes de France-Thionville,

- suppression de la zone 1AUH dite « ZAC des Pommiers » afin de réduire la consommation d'espaces naturels qui est ramenée à 4Ha en extension urbaine, sachant qu'une ouverture à l'urbanisation pourra être proposée à moyen et long terme, dans le cadre de procédures adaptées et en tenant compte des directives du SCOTAT,

- préciser dans le rapport de Présentation l'articulation du PLU avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le Programme Local d'Habitat,

- mettre à jour les informations concernant le retrait/gonflement d'argile avec les cartes éditées début 2020,

- rappel des règles de construction parasismiques du 22/10/2010,

- ajout sur les cartes des périmètres de protection d'eau potable,

- ajout d'une carte plus lisible sur les réservoirs de biodiversité,

- ajout sur les cartes de bandes d'inconstructibilité de 6m en bordure des cours d'eau et de 30m en lisière des espaces boisés,

- mention du Plan Particulier d'Intervention de Cattenom à rappeler dans le rapport de présentation,

- modifications graphiques (rue de la Chapelle à Haute Ham) et réglementaires (remarque de la CA PdF-Th, harmonisation des emprises au sol et des limites de recul (annexes et piscines) dans les zones UB/UA/1AU, limite par rapport aux cheminements piétons dans le lotissement « les Résidences du Golf », réduction de la zone Aph compte tenu de la pollution présumée du site) qui concerne des personnes ayant émis des remarques durant l'enquête,

- CONSIDERANT que l'ensemble des remarques rappelées supra ont été prises en compte par la commune et peuvent être intégrées au PLU sans que l'économie générale du projet ne soit remise en cause,

.../...

- CONSIDERANT les grandes orientations stratégiques du PLU déclinées dans le PADD et notamment :

- répondre au besoin de logements de plus en plus preignant en permettant le renouvellement urbain de la commune et son développement ; agir pour le renouvellement de la population et le maintien des personnes âgées dans la commune ;
- privilégier la densification dans la trame urbaine existante et réduire la consommation d'espaces qui est ramenée à 4Ha (en extension urbaine) ;
- protéger et mettre en valeur l'environnement, le paysage et poursuivre la politique d'embellissement de la commune ; créer et assurer la continuité entre les trames vertes et bleues ;
- préservé le caractère villageois de la commune ;
- développer et renforcer les équipements publics ;
- assurer les conditions d'une dynamique économique ;
- développer le tourisme et l'offre de loisirs ;
- préservé la sécurité des personnes et des biens ;
- lutter contre l'insalubrité, promouvoir les nouvelles normes de construction et d'aménagement, protéger le patrimoine local ;
- améliorer et favoriser l'accès aux transports en commun, renforcer le réseau de déplacements en mode doux ;
- promouvoir et développer les communications numériques.

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme, ci-annexée et modifiée pour tenir compte des avis et remarques émis pendant la durée de l'enquête publique et rappelés dans la présente délibération,

2°) le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé deviendra exécutoire après transmission des documents au Préfet et accomplissement des mesures de publicité,

3°) le nouveau document sera consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la commune ainsi que sur le portail géo-agglo de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville et le site de la Préfecture de la Moselle.

Unanimité moins 2 abstentions (Mme Nathalie GODARD HEINTZ, M. Michel SCHLEMER).



Pour extrait conforme au registre des délibérations
BASSE-HAM, le 26 avril 2021
Le Maire :

(Handwritten signature in blue ink)